



Aytré, le mercredi 16 avril 2025

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° 34-2025**

**Objet : Police de la circulation-dispositions temporaires**  
**Organisation des courses atlantiques d'Alstom**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code du Sport et notamment les articles R331-6 à R331-8, R331-14 à R331-17-1 et A331-2 relatifs aux manifestations sportives sur les voies publiques et ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur,

VU la demande formulée par Monsieur MITAINE Emmanuel de l'association ACF-ALSTOM ;

VU l'assurance responsabilité civile MACIF n° 7712912 ;

CONSIDÉRANT que des courses à pied sont organisées par l'association ACF-ALSTOM le dimanche 18 mai 2025 et qu'il importe de prendre des mesures de sécurité nécessaires pour le bon déroulement des épreuves ;

**Le Maire d'Aytré ARRÊTE :**

Article I.

Afin d'assurer la sécurité des coureurs à l'occasion des courses atlantiques d'Alstom se déroulant le dimanche 18 mai 2025 entre 08h00 et 13h00, la route de la Plage sera fermée à la circulation de 9h45 jusqu'à 11h00.

Une déviation sera installée pour les cyclomoteurs via la RN 137 et la RD 939.

La circulation des véhicules sera temporairement interrompue lors du passage des coureurs dans les rues suivantes :

- Chemin de la Galère
- Boulevard Georges Clémenceau
- Rue des Pluviers
- Rue des Vanneaux
- Rue des Courlis
- Rue des Claires
- Anse de Godechaud
- La Colonelle
- Chemin du Pontreau
- Chemin des Sables
- Boulevard de la Mer
- Allée des Avocettes

Article II.

La signalisation routière sera installée par les organisateurs, aux endroits stratégiques, conformément à la réglementation en vigueur et des signaleurs seront placés judicieusement le long du parcours.

Article III.

Des anti véhicules béliers seront placés et positionnés de manière à créer un barrage efficace pour empêcher toute intrusion de véhicule sur le circuit pédestre, à l'exception des véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Article IV.

Les véhicules ouvreurs et suiveurs de l'organisation sont autorisés à emprunter la route de la Plage en sens interdit lorsque la circulation sera interrompue.

Article V.

Les organisateurs s'engagent à réparer tout dégât occasionné sur les voies empruntées. Ils prendront les dispositions nécessaires à la sécurité et à la signalisation de la manifestation ; ils devront notamment s'assurer que les participants disposent de moyens de communication pour prévenir les secours en cas de besoin.

Article VI.

En application du courrier de Monsieur le Préfet, en date du 11 janvier 2025, relatif au maintien sur l'ensemble du territoire du niveau « urgence attentat » et ce jusqu'à nouvel ordre, il vous est demandé de bien vouloir appliquer les mesures relatives à la protection précisées dans le courrier dans le cadre de la manifestation que vous organisez.

Article VII.

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article VIII.

Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Mesdames, messieurs les responsables des services
- L'association ACF-ALSTOM

Qui seront, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

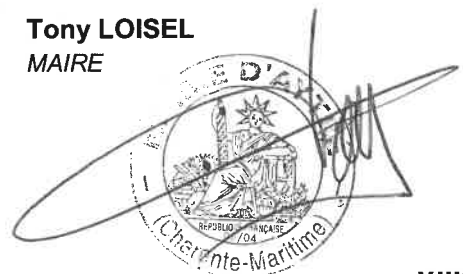
Contester un arrêté

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis [telerecours.fr](http://telerecours.fr)

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

**Tony LOISEL**  
MAIRE



**VIII<sup>e</sup> d'Aytres**  
Place des Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRÉ Cedex  
05 46 30 19 19 – [information@aytre.fr](mailto:information@aytre.fr)  
**aytre.fr**